

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 189

présenté par  
M. Causse et M. Pellois

-----

**ARTICLE 2**

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« école »,

insérer les mots :

« mise en œuvre par l'inspecteur d'académie et le réseau Canopé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à associer clairement le réseau Canopé dans la formation des directeurs d'école aux côtés du DASEN. Réseau Canopé en tant qu'opérateur de formation du ministère de l'Education nationale dispose d'un maillage territorial permettant d'harmoniser l'offre de formation des directeurs tout en l'adaptant aux territoires.

La formation des enseignants, et notamment celle liée à l'adaptation à l'emploi, est une clé de réussite pour l'entrée dans la fonction.

Les directeurs d'école n'étant pas des personnels d'encadrement et de direction, leur formation ne relève donc pas de l'institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2F) qui complète le plan de formation des personnels du second degré. Il convient de confier leur formation au DASEN et à réseau Canopé afin d'harmoniser la formation initiale des directeurs d'école.